



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.37/2000/40
7 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1267 (1999)
CONCERNANT L'AFGHANISTAN

NOTE VERBALE DATÉE DU 2 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'ITALIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et, faisant référence à la note de celui-ci datée du 19 janvier 2000 concernant l'application de la résolution précitée concernant l'Afghanistan, tient à l'informer que l'Italie adopte les mesures nécessaires à l'application des sanctions imposées par cette résolution.

À cet égard, le 28 janvier 2000, le Conseil de l'Union européenne a adopté un règlement en vue de l'application intégrale des sanctions imposées contre le régime des Taliban en Afghanistan. Des dispositions sont prises au niveau national pour appliquer la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et le règlement du Conseil de l'Union européenne.
